

PROVINCE DE QUEBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE SAINT ANDRÉ DE RESTIGOUCHE

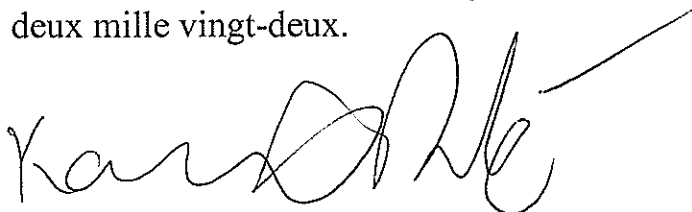
AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE.

Que le conseil a adopté le 15 décembre 2022 le règlement numéro 002-2022 pour l'année financière 2023 fixation du taux de la taxe foncière, tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, taux d'intérêts, versement de taxes.

Copie du règlement est disponible au bureau municipal.

Donné à Saint-André-de-Restigouche, ce 16ième jour de décembre de l'an deux mille vingt-deux.

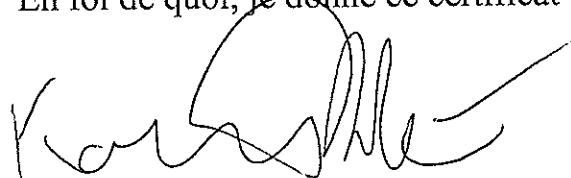


Karine Dubé
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication **Adoption du règlement 002-2022**

Je, soussigné, Karine Dubé, greffière trésorière, résidant à Saint-André-de-Restigouche certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants savoir :
Magasin Coop, bureau municipal et site Matapédia-les-plateaux

En foi de quoi, je donne ce certificat 16ième jour du mois de décembre 2022.



Karine Dubé
Directrice générale et greffière trésorière